

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

	ACTIF	BILAN
En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2023	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	843 463	846 020
- Caisse, Banques Centrales	38 670	39 251
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Créances sur les établissements de crédit	804 793	806 769
.Comptes ordinaires	99 148	129 884
.Comptes et prêts	705 645	676 885
. Opération de pensions	0	0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 387 004	1 340 271
- Créances saines sur la clientèle	1 349 388	1 297 775
.Créances commerciales	207	158
.Comptes débiteurs	47 943	56 032
.Autres crédits	1 301 237	1 241 585
- Créances douteuses et douteuses-compromises	37 617	42 497
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	6 149	6 453
	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	695	670
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 781	9 121
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
AUTRES ACTIFS	3 126	4 657
COMPTES DE REGULARISATION	23 287	22 318
TOTAL DE L'ACTIF	2 273 504	2 229 509
HORS BILAN		
Engagements de financement donnés	94 031	107 702
Engagements de garantie donnés	96 413	96 214

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

PASSIF		BILAN	
En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2023	31/12/2024	
	Avant affectation du résultat		
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	193 957	184 667	
- Banques Centrales	0	771	
- Dettes envers les établissements de crédit	193 957	183 896	
.Comptes à vue	12 914	13 064	
.Comptes et emprunts à terme	181 043	170 833	
.Opérations de pension	0	0	
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	1 949 726	1 894 750	
- Comptes à vue	1 464 741	1 408 802	
- Comptes à terme	155 590	179 648	
- Comptes d épargne à régime spécial (1)	328 987	306 300	
- Autres sommes dues	408	0	
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0	
- Bons de caisse	0	0	
- Autres Dettes Représentées par un titre	0	0	
AUTRES PASSIFS	11 846	15 266	
COMPTES DE REGULARISATION	78 435	93 064	
PROVISIONS	4 709	4 080	
DETTES SUBORDONNEES	0	0	
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0	
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	34 830	37 682	
.Capital souscrit	13 829	13 829	
.Réserves	54 519	54 519	
.Provisions réglementées et provisions pour investissement	0	0	
.Report a nouveau	-33 146	-33 518	
.Résultat de l'exercice	-372	2 852	
TOTAL DU PASSIF	2 273 504	2 229 509	
HORS BILAN			
Engagements de financement reçus	0	0	
Engagements de garantie reçus	646 431	587 917	

(1) L'encours brut des dépôts de la clientèle en épargne réglementée (131 388 K€) est diminué du montant centralisé à la CDC (75 266 K€)

BNP PARIBAS Antilles Guyane						
CHARGES		PRODUITS		COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 DECEMBRE (en milliers d'euros)	NET	
2023	2024	2023	2024		2023	2024
				<u>PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		
(12 480)	(19 428)	46 748	55 857	<u>Intérêts et produits (charges) assimilés</u>	34 268	36 429
(2 667)	(6 956)	12 756	19 487	. Opérations avec les établissements de crédit	10 090	12 531
(9 813)	(12 471)	33 992	36 370	. Opérations avec la clientèle	24 178	23 899
0	0	0	0	. Opérations de crédit-bail et assimilés	0	0
0	0	0	0	. Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre	0	0
0	0	0	0	. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
		2 376	2 242	<u>Revenus des titres à revenu variable</u>	2 376	2 242
		2 376	2 242	. Dividendes et produits assimilés	2 376	2 242
		30 558	31 461	<u>Commissions : produits</u>	30 558	31 461
(3 741)	(3 236)			<u>Commissions : charges</u>	(3 741)	(3 236)
(65)	(47)	896	1 038	<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation</u>	831	991
0	0	0	0	. titres de transaction	0	0
(65)	(47)	896	1 038	. opérations de change	831	991
0	0	0	0	. instruments financiers	0	0
0	(10)	0	4	<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</u>	0	(6)
0	(10)	0	4	. titres de placement	0	(6)
0	0	0	0	. titres de l'activité de portefeuille	0	0
		2 614	82	<u>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>	2 614	82
(8)	(866)			<u>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>	(8)	(866)
(16 294)	(23 587)	83 193	90 685	PRODUIT NET BANCAIRE	66 899	67 098
(64 191)	(60 004)	97	369	<u>Charges générales d'exploitation</u>	(64 191)	(59 635)
(30 653)	(28 203)	97	369	. Frais de personnel	(30 653)	(27 834)
(944)	(582)			. Impôts et taxes	(944)	(582)
(32 593)	(31 219)			. Autres frais administratifs	(32 593)	(31 219)
(2 027)	(1 733)		285	<u>Dot. aux amort. et aux dépréciations s/immob.financières incorporelles et corporelles</u>	(2 027)	(1 448)
(82 512)	(85 325)	83 193	91 339	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	682	6 015
(13 092)	(6 029)	12 083	3 314	<u>Coût du Risque</u>	(1 009)	(2 715)
(95 604)	(91 353)	95 277	94 654	RESULTAT D'EXPLOITATION	(327)	3 299
(51)	(526)	6	0	<u>Gains et pertes sur actif immobilisés</u>	(46)	(526)
(95 655)	(91 879)	95 281	94 654	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(373)	2 773
0	0	1	0	<u>Résultat exceptionnel</u>	1	0
0	0	0	79	<u>Crédits d'impôts sur les bénéfices</u>	0	79
0	0	0	0	<u>Dotations /reprises provisions réglementées</u>	0	0
(95 656)	(91 879)	95 282	94 733	RESULTAT NET	(372)	2 852

NOTE N° 1**PRINCIPES COMPTABLES ET DE PRESENTATION
DES ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS ANTILLES-GUYANE**

Les comptes de BNP Paribas Antilles-Guyane sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les comptes sont établis et présentés en milliers d'euros

Changement de méthode

Il n'y a pas de changement de méthode comptable applicable à la BNP Paribas Antilles-Guyane réalisé au cours de l'exercice ayant un impact sur la comparabilité des comptes. Les règles de présentation des comptes sont similaires à celles pratiquées lors de l'exercice précédent.

Faits marquants de l'exercice

Durant le deuxième semestre 2024, plusieurs semaines de mobilisation sociale, plusieurs nuits de violence urbaine ont créé des dommages économiques, sociaux, psychologiques. Deux cents entreprises ont été pillées, vandalisées ou incendiées, mille cinq cents emplois sont perdus ou menacés, et des infrastructures publiques ont été endommagées. Depuis, un retour à la normale est visible.

Evénements post-clôture

Néant

Situation de liquidité de BNP Paribas Antilles-Guyane

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à BNP Paribas Antilles-Guyane de respecter les ratios réglementaires de liquidité.

PRINCIPES COMPTABLES

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit du groupe BNP Paribas. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière immobilière, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Ces garanties sont notamment constituées de garanties hypothécaires et nantissements obtenus par la banque pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur conclue à des conditions hors marché donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprise au résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut,

ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque tous les recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisés et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées sous la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts » tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Pour rappel, en réponse à la crise sanitaire, des moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. Ces reports n'ont pas eu d'impact significatif. Le moratoire a été le plus souvent considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur mais à une crise de liquidité passagère de l'emprunteur et le risque de crédit n'est, de ce fait, pas considéré comme ayant augmenté significativement.

Contrats d'épargne et de prêts réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas Antilles-Guyane qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas Antilles-Guyane relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas Antilles-Guyane, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique «Provisions» du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC les titres sont classés dans les catégories suivantes titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

BNP Paribas Antilles-Guyane ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme ainsi que des titres de participation et parts dans les entreprises liées.

• Autres titres détenus à long terme

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas Antilles-Guyane entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

• Titres de participation et parts dans les entreprises liées



Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Antilles-Guyane. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas Antilles-Guyane est supérieur ou égal à 10%.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'un contrôle exclusif ou conjoint avec d'autres entités du groupe BNP Paribas.

Les titres détenus dans ces catégories sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les titres sont tous évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable après distribution des dividendes ajustée des charges constatées d'avances; des charges à répartir sur plusieurs exercices, des produits constatés d'avance et des subventions d'investissements de la société dont ils relèvent ou une valeur de transaction connue.

L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les immobilisations sont constituées :

- de logiciels acquis ou créés, amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle ;
- d'immeubles d'exploitation amortis linéairement sur maximum 60 ans pour le gros œuvre, entre 10 et 30 ans pour les façades et pour les installations générales et techniques et de maximum 15 ans pour les agencements. Des durées d'amortissement inférieures peuvent s'appliquer par exception pour des immeubles de construction plus légère ;



- de matériels micro-informatique amortis selon la méthode linéaire sur une durée entre 3 à 5 ans ;
- les autres matériels et mobiliers amortis selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an. Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Provisions non liées à des opérations bancaires

BNP Paribas Antilles-Guyane constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans les comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en euros) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Antilles-Guyane enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de Personnel ».

Impôts

Le taux de 28% d'impôt sur les bénéfices a été appliqué sur la totalité du bénéfice fiscal.

La banque a également tenu compte de la contribution de 3.3% pour déterminer l'impôt dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Enfin, BNP Paribas Antilles-Guyane est fiscalement intégrée dans le groupe BNP PARIBAS SA.

Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Antilles-Guyane sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane, par les primes de fin de carrière.

• Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le

salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées, le cas échéant, sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

• *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Antilles-Guyane est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Depuis le 1^{er} janvier 2013, BNP Paribas Antilles-Guyane applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » a été abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, et conformément au choix laissé par le Collège de l'ANC du 05 novembre 2021, les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est donc représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.



La provision relative aux indemnités de fin de carrière est calculée par différence entre l'engagement déterminé et la valeur vénale des fonds investis auprès du groupe AXA avec lequel a été conclu un contrat de gestion des indemnités.

Enregistrement des produits et charges

Les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la séparation des exercices.

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC et aux principes retenus par le groupe BNP Paribas pour ses activités de Banque de Détail, la filiale BNPP Antilles-Guyane étale les frais de dossier de crédit consommation et les commissions apporteurs d'affaires.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 2 - OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

En milliers d' euros au 31-déc	31/12/2023			31/12/2024		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
Caisse,Banques Centrales	38 670	0	38 670	39 251	0	39 251
.dt intérêts courus	0		0	0		0
Effets publics et valeurs assimilées	0		0	0		0
.dt intérêts courus	0		0	0		0
Créances sur les établissements de Crédit	804 793	0	804 793	806 769	0	806 769
- Comptes ordinaires	99 148		99 148	129 884		129 884
.dt créances sur entreprises liées	95 101		95 101	127 666		127 666
.dt intérêts courus	0		0	2 210		2 210
- Comptes et prêts	705 645		705 645	676 885		676 885
.dt créances sur entreprises liées	702 167		702 167	672 542		672 542
.dt intérêts courus	5 350		5 350	4 343		4 343
- Opérations de pension	0		0	0		0
.dt intérêts courus	0		0	0		0
Valeurs recues en pension ou achetées ferme	0		0	0		0
TOTAL	843 463	0	843 463	846 020	0	846 020
.dt intérêts courus	5 350		5 350	6 553		6 553

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 3 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d' euros au 31-déc	31/12/2023			31/12/2024		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
- Crédits sains	1 349 388	0	1 349 388	1 297 775	0	1 297 775
.Créances commerciales	207	0	207	158	0	158
.dt Intérêts courus	0		0	0		0
Sociétés	207		207	158		158
Entrepreneurs Individuels	0		0	0		0
Particuliers	0		0	0		0
Autres	0		0	0		0
.Comptes débiteurs	47 943	0	47 943	56 032	0	56 032
.dt Intérêts courus	0		0	-322		-322
Sociétés	38 688		38 688	50 149		50 149
Entrepreneurs Individuels	683		683	552		552
Particuliers	7 422		7 422	3 969		3 969
Autres	1 150		1 150	1 685		1 685
.Autres crédits	1 301 237	0	1 301 237	1 241 585	0	1 241 585
.dt Intérêts courus	1 766		1 766	1 920		1 920
Sociétés	790 145		790 145	761 658		761 658
Entrepreneurs Individuels	10 056		10 056	8 508		8 508
Particuliers	487 163		487 163	459 942		459 942
Autres	12 108		12 108	9 556		9 556
.Restructurés	0	0	0	0	0	0
.dt Intérêts courus	0		0	0		0
- Douteux et Douteux compromis	61 585	23 968	37 617	68 901	26 404	42 497
douteux	15 203	2 124	13 079	22 219	2 812	19 407
.dt Intérêts courus				0	0	0
.dt effets désactualisation	409	0	409	310	0	310
douteux compromis	46 382	21 844	24 538	46 681	23 592	23 089
.dt Intérêts courus	0		0	0		0
.dt effets désactualisation	2 618	0	2 618	2 412		2 412
TOTAL	1 410 972	23 968	1 387 004	1 366 675	26 404	1 340 271

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N°4 - PROVISIONS SUR CREANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' Euros au 31 Décembre	Encours de dépréciations au 31/12/2023	Dotations aux dépréciations de l'exercice a	Reprises sur dépréciations disponible de l'exercice b	Utilisations des dépréciations de l'exercice c	Encours de dépréciations au 31/12/2024
PROVISIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	23 968	5 469	3 013	20	26 404
- sur Caisse, instituts d'émission et sur concours aux établissements de crédits	0	0	0	0	0
- sur opérations avec la clientèle	23 968	5 469	3 013	20	26 404
encours douteux et douteux compromis Sociétés	-9 013	3 409	1 274	11	-6 890
encours douteux et douteux compromis Entrepreneurs Individuels	26 518	258	241	0	26 536
encours douteux et douteux compromis Particuliers	6 138	1 781	1 484	9	6 426
encours douteux et douteux compromis Autres	325	21	13	0	333
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	1 955	629	566	439	1 580
- sur engagements par signature	288	227	13	0	502
encours douteux et douteux compromis Sociétés	288	227	13	0	502
encours douteux et douteux compromis Entrepreneurs Individuels	0	0	0	0	0
encours douteux et douteux compromis Particuliers	0	0	0	0	0
encours douteux et douteux compromis Autres	0	0	0	0	0
- provision pour litiges divers (1)	1 668	403	553	439	1 078
TOTAL	25 923	6 098	3 578	459	27 984

Coût du risque (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2024
Créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	(326)	(160)
Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	(8 118)	(74)
Dépréciations sur créances douteuses utilisées	8 118	20
Constitution de dépréciations sur créances douteuses	(4 648)	(5 795)
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	3 571	3 025
Récupération sur créances amorties	395	268
TOTAL	(1 009)	(2 715)

(1) Dotations et Reprises de provisions pour risque administratif reclassées en PNB respectivement pour (304 K€) et (992 K€);

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 5 - REPARTITION DES CREANCES SAINES PAR DUREES RESIDUELLES D'ECHÉANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' Euros au 31 Décembre	Durée résiduelle inférieure à 3 mois	Durée résiduelle comprise entre 3 mois et 1 an	Durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	178 282	181 098	337 000	149 640	846 020
- Caisse, Banques Centrales	39 251	0	0	0	39 251
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0
- Créances sur les établissements de crédit (1)	139 031	181 098	337 000	149 640	806 769
.Comptes ordinaires	129 884	0			129 884
.Comptes et prêts	9 147	181 098	337 000	149 640	676 885
.Opérations de pension	0	0	0	0	0
. Prêts subordonnés					0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	111 929	130 946	508 578	546 322	1 297 775
- Créances sur la clientèle (2)	111 929	130 946	508 578	546 322	1 297 775
. Comptes débiteurs	56 032				56 032
. Créances commerciales et autres crédits <i>dt Prêts d'épargne-logement</i>	55 896 3	130 946 3	508 578 5	546 322 0	1 241 742 11
. Opérations de pension	0	0	0	0	0
. Prêts subordonnés	0	0	0	0	0
. Restructurés	0	0	0	0	0
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	0	0	0	0	0
TOTAL	290 211	312 044	845 578	695 962	2 143 795

(1) : Les créances à vue (sans échéance et remboursables à première demande ou échues) sur les établissements de crédit, s'élèvent au 31 décembre 2024 à 129 884 K€ contre 99 148 K€ au 31 décembre 2023.

(2) : Nous n'avons pas de crédit à durée indéterminée sur la clientèle

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 6 - TITRES A REVENUS VARIABLES, TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES
ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

En milliers d'euros au 31 Déc 2024	31/12/2023			31/12/2024		
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE
ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE	0	0	0	0	0	0
- Titres de placement	0	0	0	0	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0	0	0	0	0
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	6 157	6 149	49 094	6 457	6 453	47 079
- Titres de participation non cotés évalués selon :	6 157	6 149	49 094	6 457	6 453	47 079
Situation nette (1)	2 928	2 920	7 086	2 928	2 924	3 118
La valeur de transaction	594	594	39 373	594	594	41 026
Le coût de revient	2 635	2 635	2 635	2 936	2 936	2 936
	0	0	0	0	0	0
- Titres cotés						
TOTAL	6 157	6 149	49 094	6 457	6 453	47 080

(1) Situation nette après distribution des dividendes et ajustement des charges constatées d'avance, charges à répartir sur plusieurs exercices, produits constatés d'avance et subvention d'investissement

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES, INCORPORELLES ET CORPORELLES

En milliers d' Euros au 31 déc 2024	MONTANT BRUT DEBUT 2024	ACQUISITIONS (1)	CESSIONS (1)	TRANSFERT (1)	MONTANT BRUT FIN 2024	CUMUL DEPRECIATIONS DEBUT 2024	DOTATIONS	TRANSFERTS	REPRISES	CUMUL DEPRECIATIONS FIN 2024	MONTANT NET FIN 2024
- Titres de placement	0				0	0			0	0	0
- Parts dans les ententes liées	0				0	0				0	0
- Participations et autres titres détenus à long terme	6 157	689	369		6 457	9			4	5	6 452
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 157	689	369		6 457	9	0		4	5	6 452
- Immobilisations incorporelles	7 613	59	2 272	29	9 429	6 947	63	0	2 272	4 756	670
- Immobilisations en cours	29	0	0	-20	0						0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 642	59	2 272	0	9 429	6 947	63		2 272	4 756	679
- Terrains et constructions	32 754	1 096	4 344	590	38 087	24 640	1 159		4 103	21 896	6 201
- Equipement, mobilier, installation	14 730	134	1 181	119	13 802	13 573	491		1 180	12 983	919
- Immobilisations en cours	710	1	0	-710	1						1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 194	1 231	5 525	0	43 901	38 413	1 650		5 284	34 789	9 121
TOTAL	61 952	1 860	8 186	0	55 786	45 368	1 713		7 556	39 545	16 244

(1) Acquisitions, cessions, mouvements provenant des immobilisations en cours

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2023	31/12/2024
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	23 287	22 318
- Comptes d'encaissement	10 073	2 822
- Produits à recevoir	3 685	4 818
- Charges constatées d'avance	662	595
- Autres comptes de régularisation débiteurs	8 867	14 082
- Position de change - Bilan	0	0
AUTRES ACTIFS	3 126	4 657
- Débiteurs divers	3 126	4 657
. Dépôts de garantie versés		0
. Créance envers l'Etat	65	1 317
. Fonds de Garantie des dépôts	1 908	2 126
. Autres débiteurs divers	1 153	1 214
-Comptes de stocks et autres emplois	0	0
. Autres débiteurs divers	0	0
- Instruments conditionnels taux d'intérêt	0	0
TOTAL	26 413	26 975

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 9 - REPARTITION DES DETTES INTERBANCAIRES PAR DUREES RESIDUELLES

En milliers d' euros au 31 décembre	Echéance inférieure à 3 mois	Echéance comprise 3 mois et 1 an	Echéance comprise 1 an et 5 ans	Echéance supérieure à 5 ans	Total 31/12/2024
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés	34 667	100 000	50 000	0	184 667
. Banques centrales	771	0	0	0	771
. Dettes envers les établissements de crédit	33 896	100 000	50 000	0	183 896
- Comptes ordinaires	13 064	0	0	0	13 064
<i>dt dettes sur entreprises liées</i>	12 096				12 096
<i>dt autres sommes dues</i>	594				594
<i>dt intérêts courus (2)</i>	0				0
- Comptes et emprunts (1)	20 833	100 000	50 000	0	170 833
<i>dt dettes sur entreprises liées</i>	20 000	100 000	50 000	0	170 000
<i>dt intérêts courus (2)</i>	833				833
- Opérations de pension	0	0	0	0	0
<i>.valeurs données en pension ou vendues ferme</i>	0				0
TOTAL	34 667	100 000	50 000	0	184 667

(1) Les comptes et emprunts enregistrent les opérations effectuées au jour le jour ou à terme, et ne faisant l'objet d'aucun échange de support sous forme d'effet ou de titre.

(2) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N ° 10 - REPARTITION DES DETTES SUR LA CLIENTELE, BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES, PAR DUREES RESIDUELLES

en milliers d' Euros au 31 Décembre	Échéance inférieure à 3 mois	Échéance comprise entre 3 mois et 1 an	Échéance comprise entre 1 an et 5 ans	Échéance supérieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2024
COMPTES CREDITEURS	1 832 715	56 774	4 554	708	1 894 750
- Comptes ordinaires <i>dt intérêts courus (1)</i>	1 408 802 0	0	0	0	1 408 802 0
- Comptes créditeurs à terme <i>dt intérêts courus (1)</i>	124 862 1 757	54 787	0	0	179 648 1 757
- Comptes d'épargne à régime spécial <i>dt intérêts courus (1)</i> <i>dt PEL</i> <i>dt CEL</i>	299 051 13 39 853 19 883	1 987 1 987	4 554 4 554	708 708	306 300 13 47 101 19 883
- Autres sommes dues <i>dt intérêts courus (1)</i>	0 0	0	0	0	0 0
- Opérations de pensions	0	0	0	0	0
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0
- Bons de caisse <i>dt intérêts courus (1)</i>	0 0	0	0	0	0 0
- Autres Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0
TOTAL	1 832 715	56 774	4 554	708	1 894 750

(1) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 11- COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2023	31/12/2024
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	78 435	93 064
- Comptes indisponibles sur opération de recouvrement	11 520	0
- Charges à payer	18 461	26 807
- Produits constatés d'avance	868	1 116
- Compte d'ajustement créditeurs	0	0
- Autres comptes de régularisation créditeurs	47 586	65 141
AUTRES PASSIFS	11 846	15 266
- Créiteurs divers	11 846	15 266
. Sommes dues à l'administration fiscale et organismes paritaires	157	1 980
. Rémunération due au personnel	4 219	3 796
. Provision pour participation et intéressement	1 096	435
. Autres créiteurs divers	6 374	9 055
TOTAL	90 282	108 330

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 12- PROVISIONS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2023	Dotations	Utilisations	Autres Reprises	31/12/2024
- PROVISIONS	4 709	852	636	845	4 080
- Provision pour risques d'exécution des engagements de signatures	288	227	0	13	502
- Provision pour indemnités de départ en retraite	0	0	0	0	0
- Provision PLAN ISIS	105	80	53	0	132
- Provision pour primes de médailles	100	0	100	0	0
- Provisions PEL/CEL	304	0	0	108	196
- Provision pour risques suspens commissions	1 487	304	439	553	798
- Provisions pour CET	1 737	0	44	0	1 692
- Provisions restructuration frais de personnel	192	0	0	0	192
- Provision redressement URSSAF	152	0	0	21	131
- Provision litiges personnel	164	143	0	151	156
- Provisions pour risques / litiges	181	99	0	0	280
- PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0	0	0	0
- TOTAL	4 709	852	636	845	4 080

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 13 - AFFECTATION DU RESULTAT ET VARIATION DES FONDS PROPRES

En milliers d'euros au 31 Décembre	31/12/2023	Affectation résultat 2023	Autres variations	31/12/2024	Affectation proposée	Après affectation proposée
CAPITAL (1)	13 829		0	13 829		13 829
PRIMES LIES AU CAPITAL	53 875		0	53 875		53 875
- prime d'émission	6 749		0	6 749		6 749
- prime de fusion	46 721			46 721		46 721
- prime d'apport	405		0	405		405
RESERVES	644		0	644		644
- légale	644		0	644		644
- réglementées (PVLT + réévaluation)	0		0	0		0
- libres	0		0	0		0
PROVISIONS REGLEMENTEES				0		0
REPORT A NOUVEAU	-33 146	(372)		-33 518	2 852	-30 666
DISTRIBUTION DIVIDENDE		0			0	
RESULTAT	-372	372	0	2 852	(2 852)	0
TOTAL	34 830	0	0	37 682	0	37 682

(1) Le capital social est composé de 1 728 665 actions de 8 euros chacune

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE**NOTE N° 14 - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS**

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2023	31/12/2024
- ENGAGEMENTS DONNES	190 444	203 916
- Engagement de financement	94 031	107 702
- Engagement de garantie	96 413	96 214
- Engagement sur titres	0	0
- ENGAGEMENTS RECUS	646 431	587 917
- Engagement de financement	0	0
- Engagement de garantie	646 431	587 917
- Engagement sur titres	0	0

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 15 - PRODUIT NET BANCAIRE

En milliers d'Euros au 31 Décembre	2023			2024		
	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	10 090	(454)	9 635	12 531	(430)	12 101
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	24 178	27 272	51 450	23 899	28 655	52 553
CHARGES SUR DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE						
- Bons de caisse						
- Titres de créances négociables						
- Titres du marché interbancaire						
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE						
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	2 376	0	2 376	2 242	0	2 242
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	831	0	831	991	0	991
- Titres de transaction	831	0	831	0	0	0
- Opérations de change	0	0	0	991	0	991
- Instruments financiers	0	0	0	0	0	0
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0	0	4	(10)	(6)
- Portefeuille-titres de placement	0	0	0	4	(10)	(6)
TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE	37 475	26 818	64 293	39 667	28 215	67 882
AUTRES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE	0	2 606	2 606	0	(784)	(784)
- Autres Charges d'exploitation bancaire		2 614			(866)	
- Autres Produits d'exploitation bancaire		(8)			82	
PRODUIT NET BANCAIRE	37 475	29 424	66 899	39 667	27 431	67 098

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE 16 : PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Produits (charges) nets	
2023	2024	2023	2024		2023	2024
(2 667)	(6 956)	12 756	19 487	Total des intérêts et produits (charges) assimilés	10 090	12 531
(2 667)	(6 956)	12 756	19 426	. Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires	10 090	12 469
0	0	0	0	. Intérêts sur valeurs reçues (données) en pension	0	0
0	0	0	0	. Charges sur titres participatifs	0	0
0	0	0	61	. Produits (charges) sur opérations de hors-bilan	0	61
(478)	(476)	23	46	Total des Commissions	(454)	(430)
(478)	(423)	23	46	. Commissions sur opérations de prêts et emprunts interbancaires	(454)	(377)
0	(53)	0	0	. Commissions sur opérations Hors Bilan	0	(53)
(3 144)	(7 432)	12 780	19 533	TOTAL	9 635	12 101

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N°17 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Net des Produits et Charges d'exploitation	
2023	2024	2023	2024		2023	2024
(9 813)	(12 471)	33 991	36 370	Total des Intérêts et produits (charges) assimilés	24 178	23 899
(9 813)	(12 471)	33 991	36 370	. Intérêts : produits sur créances et charges sur comptes créditeurs de la clientèle	24 178	23 899
0	0	0	0	. Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée	0	0
(2 956)	(2 760)	30 228	31 415	Total des commissions et produits (charges) assimilés	27 272	28 655
(435)	(304)	12 041	12 069	. Commissions/ opérations avec la clientèle	11 606	11 765
0	0			. Commissions/ opérations sur titres	0	0
0	0	59	0	. Commissions/ opérations de change	59	0
(2 521)	(2 457)	16 991	18 679	. Commissions/ prestations de services financiers	14 470	16 222
(2 521)	(2 457)	12 083	13 424	. dont commissions sur moyens de paiement	9 563	10 967
	0	1 137	668	. Commissions sur opérations de hors-bilan	1 137	668
	0	29	0	. sur les engagements de financement	29	0
0	0	891	668	. sur les engagements de garantie	891	668
0	0	216	0	. sur instruments financiers à terme	216	0
0	0	0	0	. Autres commissions et produits divers	0	0
(12 769)	(15 232)	64 219	67 785	TOTAL	51 450	52 553

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 18 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES A LONG TERME

En milliers d'euros au 31 Décembre	2023	2024
REVENUS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
- Titres de placement	0	0
- Titres d'investissement	0	0
REVENUS DES PORTEFEUILLES-TITRES A REVENU VARIABLE :	2 376	2 242
- Titres de participation + autres titres détenus à long terme	2 376	2 242
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS FINANCIERES LIEES AUX PORTEFEUILLES-TITRES	0	-6
- Gains (pertes) sur titres de placement à revenu fixe		
- Résultats réalisés sur cessions	0	-10
. plus-values	0	0
. moins-values	0	-10
- Reprise (Dotation) nette aux provisions pour dépréciation	0	4
. dotation aux provisions pour dépréciation	0	0
. reprise de provisions pour dépréciation	0	4
- Gains (pertes) sur titres de transaction	0	0
TOTAL	2 376	2 236

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 19 - PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros au 31 Décembre	2023	2024
PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	(46)	(526)
PV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	6	0
MV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	(51)	(526)
RESULTATS DE CESSION & PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
- Plus-values (moins-values) de cession sur immobilisations financières	0	0
. participations et parts dans les entreprises liées	0	0
. autres titres détenus à long terme	0	0
- Reprises de provisions pour dépréciation Immob. financières	0	0
. titres d'investissements (issus d'un reclassement)	0	0
. participations et parts dans les entreprises liées non consolidées	0	0
. autres titres détenus à long terme	0	0
TOTAL	(46)	(526)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 20 - FRAIS DE PERSONNEL

En milliers d'euros au 31 Décembre	2023	2024
- SALAIRES ET TRAITEMENTS	(20 397)	(17 366)
- AUTRES CHARGES	(8 294)	(7 863)
<i>- Indemnités de départ à la retraite et charges de retraites</i>	(1 100)	(1 656)
<i>- Dotations et reprises pour autres engagements sociaux</i>	161	144
<i>- Autres charges sociales</i>	(7 037)	(6 524)
- INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALAIRES	(423)	(1 478)
<i>- Participation des salariés</i>	(423)	(1 141)
<i>- Intéressement des salariés</i>	0	(337)
- IMPOTS, TAXES ET VERST. ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	(1 539)	(1 127)
TOTAL	(30 653)	(27 834)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 21 - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

En milliers d'euros au 31 Décembre	2023	2024
Produits exceptionnels	1	0
Charges exceptionnelles	0	0
TOTAL	1	0

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 22 - IMPOTS

En milliers d'euros au 31 Décembre	2023	2024
Charge des impôts courants de l'exercice	0	79
Charge des impôts courants de l'exercice A-1	0	0
Net des impôts différés de l'exercice	0	0
CHARGE NETTE D'IMPOTS	0	79

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 23 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d' Euros au 31 décembre	Solde	
2023	2024	2023	2024		2023	2024
(2 667)	(13 418)	9 947	41 218	Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires	7 280	27 799
0	0	0	0	Intérêts sur titres recus (donnés) en pension livrée	0	0
0	0	0	0	Charges et produits sur empr. ou prêts subordonnés remboursables	0	0
0	0	0	0	Charges sur titres sub. à durée indéterminée et titres participatifs.	0	0
0	0	0	0	Produits (charges) sur opérations de hors bilan	0	0
(2 667)	(13 418)	9 947	41 218	TOTAL DES INTERETS ET PRODUITS (CHARGES) ASSIMILES (1)	7 280	27 799
				Com. sur opérations de prêts et emprunts interbancaires	0	0
				Commissions sur opérations sur titres	0	0
				Commissions sur opérations de change	0	0
0	(53)	0	0	Commissions sur opérations de hors-bilan	0	(53)
0	0	2 885	4 590	Commissions et produits (charges) divers	2 885	4 590
0	(53)	2 885	4 590	TOTAL DES COMMISSIONS ET DIVERS PRODUITS (CHARGES) (2)	2 885	4 537
(2 667)	(13 471)	12 832	45 808	TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES	10 165	32 336

(1) Dont Intérêts sur opérations avec :

BNP Paribas (charges : 6 516 / produits : 15 943)

(2) Dont Commissions sur opérations avec :

Cardif Assurance Vie (charges : 0 / produits : 3 608)

BNPP Asset Management (charges : 0 / produits : 14)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 24 AUTRES INFORMATIONS

I - Rémunération des organes de Direction

L'information globale des rémunérations des membres des organes d'administration et de direction porterait préjudice à certains d'entre-eux, et n'est par conséquent pas mentionné dans l'annexe des comptes annuels, comme le prévoit le décret n°94-663 du 02/08/94.

II - L'effectif moyen se décompose de la façon suivante

	2023	2024
Effectif Moyen (1)	317	302
- dont cadres	131	123
- dont techniciens & employés	186	179

III - Appartenance au groupe BNP Paribas :

Les comptes de BNP Paribas ANTILLES-GUYANE sont inclus dans les comptes consolidés, consultables
16 Boulevard des Italiens 75009 PARIS cédex, établis par BNP Paribas SA- SIRET : 66204244900014

(1) En complément de ces effectifs salariés de BNP Paribas Antilles Guyane, 7 détachés travaillent sur le site de cette entité pour ses besoins spécifiques

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en ce compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
2. Rapport général des co-commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des opérations de cet exercice ; quitus aux administrateurs, au président du Conseil d'administration, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux co-commissaires aux comptes titulaires et suppléant sur l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
5. Rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions ;
6. Rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription et d'achat d'actions ;
7. Rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

A cet effet, nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notre rapport de gestion de la Société sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 auquel sont joints les comptes dudit exercice.

Par ailleurs, nous vous précisons que le rapport sur le gouvernement d'entreprise est intégré au rapport de gestion de la Société et ce conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la Société, les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et nécessaires à votre information vous ont été envoyés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les co-commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport général toutes les informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels de la Société qui vous sont présentés, et à l'image fidèle du résultat.

1 ACTIVITE

1.1 Situation de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (article L. 232-1 II du Code de commerce)

Nous vous rappelons que la Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 095 757 depuis le 26 novembre 1993.

Elle a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger notamment : tous services d'investissement conformément à l'agrément délivré par l'ACPR, tous services connexes aux services d'investissement, toutes opérations de banque, toutes opérations connexes aux opérations de banque et toutes prises de participation.

Nous vous indiquons que le rapport d'activité détaillé de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est joint en **ANNEXE 1** du présent rapport.

1.2 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nous vous invitons à vous reporter à l'**ANNEXE 1** du présent rapport.

1.3 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société (article L. 225-100-1 I, 1° et 2° du Code de commerce)

Nous vous invitons à vous reporter à l'**ANNEXE 1** du présent rapport.

1.4 Principaux risques et incertitudes (art L. 225-100 -1 I, 3° du Code de commerce)

Votre Conseil d'administration vous précise que le rapport d'activité rappelle les principaux risques et incertitudes auxquels votre Société est exposée notamment concernant le risque de crédit en lien avec les suites de la pandémie de Covid-19 au travers des PGE, la guerre en Ukraine, la situation au moyen orient, les pressions inflationnistes et la volatilité des taux d'intérêt.

1.5 Objectifs et politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (art L.225-100 -1 I, 4° du Code de commerce)

Néant

1.6 Evènements importants survenus au cours et depuis la clôture de l'exercice écoulé

(a) Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé (article L. 232-1 II du Code de commerce)

- Suite à la migration intervenue en octobre 2023, 2024 a été une année de réécriture de process et de stabilisation de notre nouvel environnement.
- L'activité du recouvrement a également été perturbée par l'absence de sa responsable, et sur une activité où les process SAB n'avaient pas été parfaitement décrits.
- Les crises sociales de l'outre-mer (Nouvelle Calédonie et Martinique) auront fortement impactées le climat des affaires.

(b) Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé (article L. 232-1 II du Code de commerce)

- Néant

1.7 Evolution prévisible de la situation de la Société et perspective d'avenir (article L. 232-1, II du Code de commerce)

La Société entend poursuivre son activité comme lors de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1.8 Activité en matière de recherche et développement (article L. 232-1, II du Code de commerce)

Néant

2 PRESENTATION DES COMPTES ET DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux principes comptables applicables en France aux établissements de crédit, ainsi qu'aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Il n’y a pas de changement de méthode comptable applicable à la BNP Paribas Antilles-Guyane réalisé au cours de l’exercice ayant un impact sur la comparabilité des comptes. Les règles de présentation des comptes sont similaires à celles pratiquées lors de l’exercice précédent.

3 PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT

L’exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice net comptable de 2 851 753 euros. Si vous approuvez les comptes sociaux, votre Conseil d’administration vous propose l’affectation suivante :

PROJET DE REPARTITION		
DU RESULTAT NET AU 31 DECEMBRE 2024		
(En euros)		
EXERCICE 2023		EXERCICE 2024
(372 394,90)	RESULTAT AU 31 DECEMBRE	2 851 753,36
(33 145 753,41)	REPORT A NOUVEAU DE L'EXERCICE PRECEDENT	(33 518 148,31)
(33 518 148,31)	TOTAL DISTRIBUABLE	(30 666 394,95)
0,00	DIVIDENDE (0,00 Euros pour chacune des 1 728 665 actions au 31/12/2024)	0,00
0,00	DOTATION A LA RESERVE LEGALE	0,00
0,00	DOTATION A LA RESERVE EXTRAORDINAIRE	0,00
0,00		0,00
(33 518 148,31)	REPORT A NOUVEAU APRES REPARTITION	(30 666 394,95)

Si vous approuvez cette proposition d’affectation du résultat, nous vous demanderons de bien vouloir prendre acte qu’il n’y aura pas de distribution de dividende au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2024.

4 DIVIDENDES

4.1 Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions l’égales, nous vous indiquons les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents.

A cet égard, nous vous rappelons qu’il n’a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nominal de l'action en euro	Nombre d'actions	Montant total distribué
2021	8,00	1 728 665	Néant
2022	8,00	1 728 665	Néant
2023	8,00	1 728 665	Néant

4.2 Montant des revenus distribués au titre des trois exercices précédents éligibles à l'abattement des 40% ventilés par catégorie d'actions (article 243 bis du Code général des impôts)

- (a) Au titre de l'exercice 2021 : Néant.
- (b) Au titre de l'exercice 2022 : Néant.
- (c) Au titre de l'exercice 2023 : Néant

4.3 Montant des revenus distribués au titre des trois exercices précédents non éligibles à l'abattement des 40% ventilés par catégorie d'actions (article 243 bis du Code général des impôts)

- (a) Au titre de l'exercice 2021 : Néant.
- (b) Au titre de l'exercice 2022 : Néant.
- (c) Au titre de l'exercice 2023 : Néant

5 TABLEAU DES RESULTATS (article R. 225-102 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices est joint en **ANNEXE 3** du présent rapport.

6 CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Nous allons vous donner lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

7 CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (« CONVENTIONS REGLEMENTEES »)

Votre Conseil d'administration vous informe, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, qu'aucune convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé. De la même manière, aucune convention intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

En outre, aucune convention réglementée approuvée antérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne s'est poursuivie durant ce même exercice.

A cet égard, nous allons vous donner lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions règlementées établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

8 **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR L'ARTICLE L. 224-184 DU CODE DE COMMERCE SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS**

Nous vous présentons le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce vous rendant compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code concernant les options de souscription et d'achat d'actions.

Ce rapport indique qu'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place au sein de la Société.

9 **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR L'ARTICLE L. 224-197-4 DU CODE DE COMMERCE SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

Nous vous présentons le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, en relation avec l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des dirigeants réalisée au cours de l'exercice écoulé et ce, en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code.

Ce rapport indique qu'il n'a été effectué aucune attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au sein de la Société.

10 **INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS** (articles L.441-14, D. 441-6 et A. 441-2 et Annexe 4-1 du Code de commerce)

En application des dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition des délais de paiement de nos fournisseurs et clients conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 pris en application de l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Nous vous précisons que les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

(i) Facture reçues non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu(C.Com.art.D.441-4 I,1°)					
A Tranche de retard de paiement	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jours et plus)
Nombre de factures concernées	103	33	0	0	136
Montant total des factures concernées	93 077	217 336	-		310 413
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	-0,36%	-0,84%	0,00%	0,00%	-1,19%

11 DEPENSES « SOMPTUAIRES » ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (article 223 *quater* du Code général des impôts)

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge un montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 16.301 Euros soit un impact IS potentiel de 4 211 EUR.

12 MONTANT DES FRAIS GENERAUX REINTEGRES A LA SUITE D'UN REDRESSEMENT FISCAL DEFINITIF (article 223 *quinquies*, 39-5 et 54 *quater* du Code général des impôts)

Néant

13 INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES DES PRETS FINANCES OU DISTRIBUES EN MATIERE DE MICRO-CREDIT (article L. 511-4-1 du Code monétaire et financier)

Nous vous informons en application des dispositions de l'article L. 511-4-1 du Code monétaire et financier que la Société n'a pas financé ou distribué de prêt en matière de micro-crédit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

14 LISTE DES SUCCURSALES (article L.232-1, II du Code de commerce)

Néant.

15 PARTICIPATIONS ET OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES

15.1 Sociétés contrôlées (article L. 233-6, alinéa 2 du Code de commerce) **et participations**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas de filiale et ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

15.2 Prise de participation significative ou prise de contrôle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (article L 233-6, alinéa 1 du Code de commerce)

Votre Conseil d'administration vous informe que la Société n'a pris aucune nouvelle participation, ni aucun contrôle dans une quelconque société au cours de l'exercice 2024.

15.3 Cession de participation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Votre Conseil d'administration vous informe que la Société n'a cédé aucune participation, ni aucun contrôle dans une quelconque société au cours de l'exercice 2024.

15.4 Actionnariat Salarié (articles L 225-102 et L 225-129-6 du Code de commerce) / **engagements de retraite (autres que régime de base et complémentaires) ou autres avantages viagers pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux au titre de la cessation de leurs fonctions**

▪ **ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2024**

En application de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun titre de la Société n'est détenu par les salariés, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une structure de gestion collective.

Par ailleurs, votre Conseil d'administration vous informe que votre Société étant contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce, par une société qui a institué un plan d'épargne salariale dont peuvent bénéficier les salariés de votre Société, celle-ci n'est pas tenue, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 dudit Code, de proposer à ses actionnaires une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur de ses salariés.

▪ **OPERATIONS REALISEES AU TITRE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RESERVEES AUX DIRIGEANTS (ARTICLE L.225 -185, ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE)**

Néant.

▪ **OPERATIONS REALISEES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AU PERSONNEL SALARIE ET AUX DIRIGEANTS (ARTICLE L.225-197-1, II, ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE)**

Néant.

▪ **INFORMATION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS EN VUE DE LES ATTRIBUER AU PERSONNEL SALARIE (ARTICLE L.225-211 DU CODE DE COMMERCE)**

Néant.

▪ **INFORMATION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DE RETRAITE (AUTRES QUE REGIME DE BASE ET COMPLEMENTAIRES) OU AUTRES AVANTAGES VIAGERS PRIS PAR LA SOCIETE AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE LA CESSATION DE LEURS FONCTIONS**

Votre Conseil d'administration vous informe qu'aucun engagement de cette nature n'a été pris par la Société.

15.5 Information relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions en vue de les attribuer aux dirigeants (article L. 225-197-1, II du Code de commerce)

Néant.

15.6 Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital (article R .228-91 du Code de commerce)

Néant.

15.7 Ajustement du prix des actions correspondant aux options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options) (article R .228-91 du Code de commerce)

Néant.

15.8 Information sur les participations croisées (article R. 233-19 du Code de commerce)

Néant.

16 ENGAGEMENTS AUTRES PRIS PAR LA SOCIETE EN FAVEUR DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ENVELOPPE DES REMUNERATIONS

16.1 Rémunération des mandataires sociaux

Votre Conseil d'administration vous informe que votre Société n'a versé au titre de l'exercice écoulé aucune rémunération de quelque nature qu'elle soit aux mandataires sociaux de votre Société.

Par ailleurs, votre Conseil d'administration vous informe qu'aucun Comité des Rémunérations n'a été désigné par votre Société ne répondant pas aux seuils fixés par les dispositions réglementaires (Article D. 511-15 du Code monétaire et financier).

16.2 Enveloppe globale des rémunérations (article L. 511-73 du Code monétaire et financier)

Nous vous indiquons qu'en vertu des dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires des établissements de crédit et des sociétés de financement doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes visées à l'article L. 511-71 du même code et notamment les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la banque.

La Société répondant aux critères d'établissement de crédit, ces dispositions lui sont donc applicables.

Toutefois, en vertu de l'article 200 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les établissements de crédit, les sociétés de financement et les entreprises d'investissement, dont le total de bilan est inférieur ou égal à 10 milliards d'euros et qui appartiennent à un groupe au sens du III de l'article L. 511-57 du Code monétaire et financier, dont le total de bilan consolidé ou sous-consolidé est supérieur à 10 milliards d'euros sont soumis, au niveau du groupe, aux dispositions précitées.

La Société appartenant au groupe BNP Paribas, lequel répondant aux seuils visés ci-dessus, cette obligation est donc applicable uniquement au niveau du Groupe et non à titre individuel.

Par conséquent, nous ne vous consulterons pas sur l'enveloppe globale des rémunérations visée à l'article L.511-73 du Code monétaire et financier lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

17 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL (article L. 233-13 du Code de commerce)

Nous vous rappelons qu'au 31 décembre 2024 le capital social de votre Société s'élevait à la somme de 13.829.320 Euros, divisé en 1.728.665 actions de 8 euros chacune, toutes de même catégorie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce nous vous informons qu'au 31 décembre 2023, le capital de votre Société était détenu comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% du droit de vote
BNP Paribas SA	1.728.664	100 %	100 %
Antin Participation 5 SAS	1	0 %	0 %
Total	1.728.665	100%	100%

18 INFORMATIONS RELATIVES A LA VIE SOCIALE

18.1 Composition du Conseil d'administration au 31/12/2024

- **Monsieur Vincent RUBINSTEIN** : président du Conseil d'administration et administrateur ;
- **Monsieur Thierry MARTIN** : Directeur Général, dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et administrateur ;
- **Mme Ségolène MATHIS** Administratrice à compter du 23 Mai 2024 ;
- **Mr Raymond MICHEL** Directeur Général délégué et dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier à compter du 23 Mai 2024 ;
- **La société BNP PARIBAS SA**, représentée par Madame Christelle FROGER née CUMONT

18.2 Modification de la gouvernance intervenue au cours et depuis la clôture de l'exercice écoulé

- Néant

18.3 Mandats des co-commissaires aux comptes titulaires

Votre Conseil d'administration, après avoir examiné la situation des mandats de co-commissaires aux comptes titulaires des sociétés Deloitte & Associés SA et Ernst & Young et Autres, société par actions simplifiées à capital variable, vous informe que leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2028.

19 POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

Plus généralement, il vous est demandé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

**ADDENDUM AU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF
AUX INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DU GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE**

(Article L. 225-37 et suivants du Code de Commerce)

En application de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, certaines informations précédemment contenues dans le texte du rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration doivent faire l'objet d'une réallocation au titre des informations relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Ces informations complémentaires relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise vous sont présentées ci-après.

1 MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce)

Nous vous rappelons que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées au sein de votre Société.

La présidence du Conseil d'administration est assurée par Monsieur Vincent RUBINSTEIN depuis le 25 juin 2019.

La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Thierry MARTIN depuis le 25 mars 2021.

2 INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 Liste des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024

- **Monsieur Vincent RUBINSTEIN** : président du Conseil d'administration et administrateur ;
- **Monsieur Thierry MARTIN** : Directeur Général, dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et administrateur ;
- **Mme Ségolène MATHIS** Administratrice à compter du 23 Mai 2024 ;
- **Mr Raymond MICHEL** Directeur Général délégué et dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier à compter du 23 Mai 2024 ;
- **La société BNP PARIBAS SA**, représentée par Madame Christelle FROGER née CUMONT

2.2 Situation des mandats des administrateurs, du président du Conseil d'administration, du Directeur Général, du Directeur Général délégué et des co-commissaires aux comptes titulaires

(i) Situation des mandats des administrateurs

- Nous vous informons que le mandat d'administrateur de la société BNP PARIBAS SA, arrivera à échéance après une durée de six (6) ans conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026 ;
- Nous vous informons que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry MARTIN, arrivera à échéance après une durée de six (6) ans conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026 ;
- Nous vous informons que le mandat d'administrateur de Madame Ségolène MATHIS arrivera à échéance après une durée de six (6) ans conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029 ;

(ii) Situation du mandat du président du Conseil d'administration

Nous vous informons que le mandat de président du Conseil d'administration de Monsieur Vincent RUBINSTEIN n'arrivera pas à expiration l'issue de la présente assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(iii) Situation du mandat du Directeur Général

Nous vous informons que le mandat de Directeur Général de Monsieur Thierry MARTIN n'arrivera pas à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(iv) Situation du mandat du Directeur Général délégué

Nous vous informons que le mandat de Monsieur Raymond MICHEL n'arrivera pas à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(v) Situation des mandats des co-commissaires aux comptes titulaires

Nous vous informons que les mandats de co-commissaires aux comptes titulaires de (i) la société Deloitte & Associés SA et de (ii) et Ernst & Young et Autres, société par actions simplifiées à capital variable n'arriveront pas à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- (vi) Situation des mandats des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier

Nous vous informons que le mandat de dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier de Monsieur Thierry MARTIN n'arrivera pas à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

2.3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce)

Votre Conseil d'administration vous informe qu'il a été établi un état des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social dans toute société, durant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La liste des mandats et fonctions exercés est jointe en ANNEXE 4 du présent rapport.

3 CONVENTION(S) REGLEMENTEES INTERVENUE(S), DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSEE, ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10 % DE LA SOCIETE ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA SOCIETE AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-3 DU CODE DE COMMERCE, A L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES (article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce)

Identité du mandataire ou actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société qui aurait conclu, directement ou par personne interposée, une convention réglementée

Néant.

Liste des conventions conclues en cours d'exercice

Néant.

4 RESTRICTIONS IMPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE DE LEVEE DES OPTIONS DONNANT DROIT A LA SOUSCRIPTION OU A L'ACHAT D' ACTIONS OU D'ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS AUX DIRIGEANTS (articles L.225-185, alinéa 4 et L. 225-197-1, II alinéa 4 du Code de commerce)

Les restrictions imposées aux dirigeants de la Société par le Conseil d'administration en matière de levée des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ou d'attribution gratuites d'actions aux dirigeants sont les suivantes :

Néant.

5 TABLEAU DES DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES EN MATIERE DE D'AUGMENTATION DU CAPITAL EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)

Votre Conseil d'administration vous rappelle qu'il ne bénéficie d'aucune délégation dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

I. Tableau de délégation de compétence

Néant.

II. Tableau de délégation de pouvoir

Néant.

*

*

*

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE

ANNEXE°1 RAPPORT D'ACTIVITE : CF présentation Power

ANNEXE°2 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024.

ANNEXE 3 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.

ANNEXE 4 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024.

ANNEXE 1

RAPPORT D'ACTIVITE

Cf Power point dédié au Conseil d'administration/

ANNEXE 2

BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE		
ACTIF BILAN		
En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2023	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	843 463	846 020
- Caisse, Banques Centrales	38 670	39 251
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Créances sur les établissements de crédit	804 793	806 769
.Comptes ordinaires	99 148	129 884
.Comptes et prêts	705 645	676 885
. Opération de pensions	0	0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 387 004	1 340 271
- Créances saines sur la clientèle	1 349 388	1 297 775
.Créances commerciales	207	158
.Comptes débiteurs	47 943	56 032
.Autres crédits	1 301 237	1 241 585
- Créances douteuses et douteuses-compromises	37 617	42 497
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	6 149	6 453
	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	695	670
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 781	9 121
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
AUTRES ACTIFS	3 126	4 657
COMPTES DE REGULARISATION	23 287	22 318
TOTAL DE L'ACTIF	2 273 504	2 229 509
HORS BILAN		
Engagements de financement donnés	94 031	107 702
Engagements de garantie donnés	96 413	96 214

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE		
PASSIF	BILAN	
En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2023	31/12/2024
	Avant affectation du résultat	
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	193 957	184 667
- Banques Centrales	0	771
- Dettes envers les établissements de crédit	193 957	183 896
.Comptes à vue	12 914	13 064
.Comptes et emprunts à terme	181 043	170 833
.Opérations de pension	0	0
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	1 949 726	1 894 750
- Comptes à vue	1 464 741	1 408 802
- Comptes à terme	155 590	179 648
- Comptes d'épargne à régime spécial (1)	328 987	306 300
- Autres sommes dues	408	0
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
- Bons de caisse	0	0
- Autres Dettes Représentées par un titre	0	0
AUTRES PASSIFS	11 846	15 266
COMPTES DE REGULARISATION	78 435	93 064
PROVISIONS	4 709	4 080
DETTES SUBORDONNEES	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	34 830	37 682
.Capital souscrit	13 829	13 829
.Réserves	54 519	54 519
.Provisions réglementées et provisions pour investissement	0	0
.Report a nouveau	-33 146	-33 518
.Résultat de l'exercice	-372	2 852
TOTAL DU PASSIF	2 273 504	2 229 509
HORS BILAN		
Engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garantie reçus	646 431	587 917

(1) L'encours brut des dépôts de la clientèle en épargne réglementée (131 388 K€) est diminué du montant centralisé à la CDC (75 266 K€)

BNP PARIBAS Antilles Guyane

CHARGES		PRODUITS		COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 30 Sept (en milliers d'euros)	NET	NET
2023	2024	2023	2024		2023	2024
				PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOITATION BANCAIRE		
<u>12 480</u>	<u>19 428</u>	<u>46 748</u>	<u>55 857</u>	<u>Intérêts et produits (charges) assimilés</u>	<u>34 268</u>	<u>36 429</u>
2 667	6 956	12 756	19 487	. Opérations avec les établissements de crédit	10 090	12 531
9 813	12 471	33 992	36 370	. Opérations avec la clientèle	24 179	23 899
				. Opérations de crédit-bail et assimilés		
				. Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre		
				. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe		
		<u>2 376</u>	<u>2 242</u>	<u>Revenus des titres à revenu variable</u>	<u>2 376</u>	<u>2 242</u>
		2 376	2 242	. Dividendes et produits assimilés		
		<u>30 558</u>	<u>31 461</u>	<u>Commissions : produits</u>	<u>30 558</u>	<u>31 461</u>
				<u>Commissions : charges</u>	<u>-3 741</u>	<u>-3 236</u>
3 741	3 236			Commissions interbancaires		
	476			Commissions sur opérations avec la clientèle		
	304			Commissions moyens de paiement (interchange...)		
				Honoraires prescripteurs		
				Com./ opérations sur titres		
	2 457			Charges sur engagements de financement		
				Ch./ prestations de services financiers		
<u>65</u>	<u>47</u>	<u>896</u>	<u>1 038</u>	<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation</u>	<u>831</u>	<u>991</u>
65	47	896	1 038	. titres de transaction	831	991
				. opérations de change		
				. instruments financiers		
	<u>10</u>		<u>4</u>	<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</u>		<u>-6</u>
	10		4	. titres de placement		
				. titres de l'activité de portefeuille		
		<u>2 614</u>	<u>82</u>	<u>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>	<u>2 614</u>	<u>82</u>
8	866			<u>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>	<u>-8</u>	<u>-866</u>
16 294	23 587	83 193	90 685	PRODUIT NET BANCAIRE	66 899	67 098
<u>64 191</u>	<u>60 004</u>		<u>369</u>	<u>Charges générales d'exploitation</u>	<u>-64 191</u>	<u>-59 635</u>
30 653	28 203		369	. Frais de personnel	-30 653	-27 834
944	582			. Impôts et taxes	-944	-582
32 593	31 219			. Autres frais administratifs	-32 593	-31 219
<u>2 027</u>	<u>1 733</u>		<u>285</u>	<u>Dot. aux amort. et aux dépréciations s/immob.incorporelles et corporelles</u>	<u>-2 027</u>	<u>-1 448</u>
82 512	85 325	83 193	91 339	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	682	6 015
<u>13 092</u>	<u>6 029</u>	<u>12 083</u>	<u>3 314</u>	<u>Coût du Risque</u>	<u>-1 009</u>	<u>-2 715</u>
95 604	91 354	95 277	94 653	RESULTAT D'EXPLOITATION	-327	3 299
<u>51</u>	<u>526</u>	<u>6</u>		<u>Gains et pertes sur actif immobilisés</u>	<u>-46</u>	<u>-526</u>
	526			. Gains nets sur immobilisations corporelles et incorporelles		
				. Gains nets sur titres de participation		
95 655	91 880	95 282	94 653	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-373	2 773
	<u>-79</u>	<u>1</u>		<u>Résultat exceptionnel</u>	<u>1</u>	<u>79</u>
				<u>Impôts sur les bénéfices</u>		
				<u>Dotations /reprises de provisions réglementées</u>		
95 655	91 801	95 283	94 653	RESULTAT NET	-372	2 852

NOTE N° 1 PRINCIPES COMPTABLES ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS ANTILLES- GUYANE
--

Les comptes de BNP Paribas Antilles-Guyane sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les comptes sont établis et présentés en milliers d'euros

Changement de méthode

Il n'y a pas de changement de méthode comptable applicable à la BNP Paribas Antilles-Guyane réalisé au cours de l'exercice ayant un impact sur la comparabilité des comptes. Les règles de présentation des comptes sont similaires à celles pratiquées lors de l'exercice précédent.

Faits marquants de l'exercice

Durant le deuxième semestre 2024, plusieurs semaines de mobilisation sociale, plusieurs nuits de violence urbaine ont créé des dommages économiques, sociaux, psychologiques. Deux cents entreprises ont été pillées, vandalisées ou incendiées, mille cinq cents emplois sont perdus ou menacés, et des infrastructures publiques ont été endommagées.

Depuis, un retour à la normale est visible, même si les sujets « vie chère » restent présents.

Evénements post-clôture

Néant

Situation de liquidité de BNP Paribas Antilles-Guyane

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à BNP Paribas Antilles-Guyane de respecter les ratios réglementaires de liquidité.

PRINCIPES COMPTABLES

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit du groupe BNP Paribas. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière immobilière, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Ces garanties sont notamment constituées de garanties hypothécaires et nantissements obtenus par la banque pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur conclue à des conditions hors marché donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont

comptabilisées en déduction de l'actif et reprise au résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque tous les recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisés et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées sous la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts » tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Pour rappel, en réponse à la crise sanitaire, des moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. Ces reports n'ont pas eu d'impact significatif. Le moratoire a été le plus souvent considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur mais à une crise de liquidité passagère de l'emprunteur et le risque de crédit n'est, de ce fait, pas considéré comme ayant augmenté significativement.

Contrats d'épargne et de prêts réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils

associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas Antilles-Guyane qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas Antilles-Guyane relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas Antilles-Guyane, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique «Provisions» du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC les titres sont classés dans les catégories suivantes titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

BNP Paribas Antilles-Guyane ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme ainsi que des titres de participation et parts dans les entreprises liées.

• *Autres titres détenus à long terme*

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas Antilles-Guyane entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

• *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère

stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Antilles-Guyane. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas Antilles-Guyane est supérieur ou égal à 10%.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'un contrôle exclusif ou conjoint avec d'autres entités du groupe BNP Paribas.

Les titres détenus dans ces catégories sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les titres sont tous évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable après distribution des dividendes ajustée des charges constatées d'avances, des charges à répartir sur plusieurs exercices, des produits constatés d'avance et des subventions d'investissements de la société dont ils relèvent ou une valeur de transaction connue.

L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les immobilisations sont constituées :

- De logiciels acquis ou créés, amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle ;
- D'immeubles d'exploitation amortis linéairement sur maximum 60 ans pour le gros œuvre, entre 10 et 30 ans pour les façades et pour les installations générales et techniques et de maximum 15 ans pour les agencements. Des durées d'amortissement inférieures peuvent s'appliquer par exception pour des immeubles de construction plus légère ;
- De matériels micro-informatique amortis selon la méthode linéaire sur une durée entre 3 à 5 ans ;
- Les autres matériels et mobiliers amortis selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an. Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Provisions non liées à des opérations bancaires

BNP Paribas Antilles-Guyane constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans les comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en euros) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Antilles-Guyane enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de Personnel ».

Impôts

Le taux de 25.82 % d'impôt sur les bénéfices a été appliqué sur la totalité du bénéfice fiscal.

La banque a également tenu compte de la contribution de 3.3% pour déterminer l'impôt dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Enfin, BNP Paribas Antilles-Guyane est fiscalement intégrée dans le groupe BNP PARIBAS SA.

Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Antilles-Guyane sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane, par les primes de fin de carrière.

• *Avantages à court terme*

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées, le cas échéant, sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

• *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Antilles-Guyane est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Depuis le 1^{er} janvier 2013, BNP Paribas Antilles-Guyane applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » a été abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, et conformément au choix laissé par le Collège de l'ANC du 05 novembre 2021, les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est donc représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

La provision relative aux indemnités de fin de carrière est calculée par différence entre l'engagement déterminé et la valeur vénale des fonds investis auprès du groupe AXA avec lequel a été conclu un contrat de gestion des indemnités.

Enregistrement des produits et charges

Les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la séparation des exercices.

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC et aux principes retenus par le groupe BNP Paribas pour ses activités de Banque de Détail, la filiale BNPP Antilles-Guyane étale les frais de dossier de crédit consommation et les commissions apporteurs d'affaires.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

RESULTATS FINANCIERS de la SOCIETE au cours des 5 derniers exercices
(Articles 133,135 et 148 du décret sur les Sociétés commerciales)

Nature des indications	2020	2021	2022	2023	2024
SITUATION FINANCIERE en FIN d'EXERCICE					
Capital social	13 829 320	13 829 320	13 829 320	13 829 320	13 829 320
Nombre d'actions émises	1 728 665	1 728 665	1 728 665	1 728 665	1 728 665
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
RESULTAT GLOBAL des OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	67 317 811	66 553 295	67 650 879	79 698 749	86 136 754
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions	-9 846 000	-3 712 917	812 469	-3 814 191	7 449 901
Impôts sur les bénéfices	-38 094	0	0	0	78 832
Participation des salariés due au titre de l'exercice	805 947	1 472 149	1 411 934	1 121 815	1 140 501
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux dépréciations et provisions	-5 005 205	-2 448 754	-1 417 614	-372 395	2 851 753
Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
RESULTAT des OPERATIONS REDUITS à UNE SEULE ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux dépréciations et provisions	-6,14	-3,00	-0,35	-2,86	3,70
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions	-2,90	-1,42	-0,82	-0,22	1,65
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Nombre de salariés au 31 Décembre	356	345	324	317	302
Montant de la masse salariale	20 116 477	19 769 265	18 905 379	19 351 596	18 468 326
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc...)	9 130 313	8 460 289	8 297 945	8 675 699	8 152 826

ANNEXE 4

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE
PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mandataires sociaux	Mandats		Fonctions
Vincent Rubinstein	BNP Paribas Antilles Guyane	SA	Administrateur Président du Conseil
	BNP Paribas Nouvelle Calédonie	SA	Administrateur Président du Conseil
	BNP Paribas Réunion	SA	Administrateur Président du Conseil
	Banque de Wallis et Futuna	SA	Administrateur Président du Conseil
	GIE Océan	GIE	Administrateur Président du Conseil
	BDSI	SA	Administrateur (NB: Filiale de BNP Paribas SA)
Thierry Martin	BNP Paribas Antilles Guyane	SA	Administrateur Directeur Général
	Crédit Moderne Antilles Guyane	SA	Administrateur (représentant BNPP AG)
	Canal + Antilles	SA	Administrateur (représentant BNPP AG)
	SEGAGE	SA	Administrateur (représentant BNPP AG)
Christelle Froger	BNP Paribas Antilles Guyane	SA	Représentant permanent de BNP Paribas

BNP Paribas Antilles Guyane

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 201 424
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

BNP Paribas Antilles Guyane

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société BNP Paribas Antilles Guyane,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas Antilles Guyane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciations des risques de crédit et de contrepartie

Risque identifié	Notre réponse
Votre société est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur les prêts et garanties qu'elle octroie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Par ailleurs, le contexte de crises multiples et successives ainsi que le maintien d'un environnement macro-économique austère affectent la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées. Ainsi, votre société constitue des dépréciations destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Tel qu'indiqué dans les notes 3 et 4 de l'annexe aux comptes annuels, les encours bruts douteux et douteux compromis de prêts à la clientèle de votre société s'élèvent au 31 décembre 2024 à M€ 68,9 dépréciés à hauteur de M€ 26,4. Ces dépréciations sont déterminées sur une base individuelle. Les dépréciations individuelles sont déterminées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. En conséquence, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent une zone d'attention particulière et donc un point clé de l'audit, dans le contexte économique décrit ci-dessus dans la mesure où les dépréciations individuelles constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.	Nos travaux ont consisté à prendre connaissance et examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour identifier puis évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre entité ; ▶ pris connaissance du dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations afférentes ; ▶ apprécié la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses et du processus de revue de crédit ; et ▶ réalisé des analyses contradictoires des montants sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères d'importance significative et de risques.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas Antilles Guyane par votre assemblée générale du 11 mai 2006 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 31 mai 2024 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2024, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 24 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

 Julien KOSCIÉN

Julien Koscién

 Hassan BAAJ

Hassan Baaj

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

ACTIF

BILAN

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2023	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	843 463	846 020
- Caisse, Banques Centrales	38 670	39 251
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Créances sur les établissements de crédit	804 793	806 769
.Comptes ordinaires	99 148	129 884
.Comptes et prêts	705 645	676 885
. Opération de pensions	0	0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 387 004	1 340 271
- Créances saines sur la clientèle	1 349 388	1 297 775
.Créances commerciales	207	158
.Comptes débiteurs	47 943	56 032
.Autres crédits	1 301 237	1 241 585
- Créances douteuses et douteuses-compromises	37 617	42 497
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	6 149	6 453
	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	695	670
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 781	9 121
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
AUTRES ACTIFS	3 126	4 657
COMPTES DE REGULARISATION	23 287	22 318
TOTAL DE L'ACTIF	2 273 504	2 229 509
HORS BILAN		
Engagements de financement donnés	94 031	107 702
Engagements de garantie donnés	96 413	96 214

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

PASSIF		BILAN	
En milliers d' Euros au 31 Décembre		31/12/2023	31/12/2024
		Avant affectation du résultat	
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		193 957	184 667
- Banques Centrales		0	771
- Dettes envers les établissements de crédit		193 957	183 896
.Comptes à vue		12 914	13 064
.Comptes et emprunts à terme		181 043	170 833
.Opérations de pension		0	0
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE		1 949 726	1 894 750
- Comptes à vue		1 464 741	1 408 802
- Comptes à terme		155 590	179 648
- Comptes d'épargne à régime spécial (1)		328 987	306 300
- Autres sommes dues		408	0
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		0	0
- Bons de caisse		0	0
- Autres Dettes Représentées par un titre		0	0
AUTRES PASSIFS		11 846	15 266
COMPTES DE REGULARISATION		78 435	93 064
PROVISIONS		4 709	4 080
DETTES SUBORDONNEES		0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		0	0
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG		34 830	37 682
.Capital souscrit		13 829	13 829
.Réserves		54 519	54 519
.Provisions réglementées et provisions pour investissement		0	0
.Report à nouveau		-33 146	-33 518
.Résultat de l'exercice		-372	2 852
TOTAL DU PASSIF		2 273 504	2 229 509
HORS BILAN			
Engagements de financement reçus		0	0
Engagements de garantie reçus		646 431	587 917

(1) L'encours brut des dépôts de la clientèle en épargne réglementée (131 388 K€) est diminué du montant centralisé à la CDC (75 266 K€)

BNP PARIBAS Antilles Guyane						
CHARGES		PRODUITS		COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 DECEMBRE (en milliers d'euros)	NET	
2023	2024	2023	2024		2023	2024
				<u>PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		
(12 480)	(19 428)	46 748	55 857	<u>Intérêts et produits (charges) assimilés</u>	34 268	36 429
(2 667)	(6 956)	12 756	19 487	. Opérations avec les établissements de crédit	10 090	12 531
(9 813)	(12 471)	33 992	36 370	. Opérations avec la clientèle	24 178	23 899
0	0	0	0	. Opérations de crédit-bail et assimilés	0	0
0	0	0	0	. Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre	0	0
0	0	0	0	. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
		2 376	2 242	<u>Revenus des titres à revenu variable</u>	2 376	2 242
		2 376	2 242	. Dividendes et produits assimilés	2 376	2 242
		30 558	31 461	<u>Commissions : produits</u>	30 558	31 461
(3 741)	(3 236)			<u>Commissions : charges</u>	(3 741)	(3 236)
(65)	(47)	896	1 038	<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation</u>	831	991
0	0	0	0	. titres de transaction	0	0
(65)	(47)	896	1 038	. opérations de change	831	991
0	0	0	0	. instruments financiers	0	0
0	(10)	0	4	<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</u>	0	(6)
0	(10)	0	4	. titres de placement	0	(6)
0	0	0	0	. titres de l'activité de portefeuille	0	0
		2 614	82	<u>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>	2 614	82
(8)	(866)			<u>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>	(8)	(866)
(16 294)	(23 587)	83 193	90 685	PRODUIT NET BANCAIRE	66 899	67 098
(64 191)	(60 004)	97	369	<u>Charges générales d'exploitation</u>	(64 191)	(59 635)
(30 653)	(28 203)	97	369	. Frais de personnel	(30 653)	(27 834)
(944)	(582)			. Impôts et taxes	(944)	(582)
(32 593)	(31 219)			. Autres frais administratifs	(32 593)	(31 219)
(2 027)	(1 733)		285	<u>Dot. aux amort. et aux dépréciations s/immob.financières incorporelles et corporelles</u>	(2 027)	(1 448)
(82 512)	(85 325)	83 193	91 339	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	682	6 015
(13 092)	(6 029)	12 083	3 314	<u>Coût du Risque</u>	(1 009)	(2 715)
(95 604)	(91 353)	95 277	94 654	RESULTAT D'EXPLOITATION	(327)	3 299
(51)	(526)	6	0	<u>Gains et pertes sur actif immobilisés</u>	(46)	(526)
(95 655)	(91 879)	95 281	94 654	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(373)	2 773
0	0	1	0	<u>Résultat exceptionnel</u>	1	0
0	0	0	79	<u>Crédits d'impôts sur les bénéfices</u>	0	79
0	0	0	0	<u>Dotations /reprises provisions réglementées</u>	0	0
(95 656)	(91 879)	95 282	94 733	RESULTAT NET	(372)	2 852

NOTE N° 1 PRINCIPES COMPTABLES ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS ANTILLES-GUYANE

Les comptes de BNP Paribas Antilles-Guyane sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les comptes sont établis et présentés en milliers d'euros

Changement de méthode

Il n'y a pas de changement de méthode comptable applicable à la BNP Paribas Antilles-Guyane réalisé au cours de l'exercice ayant un impact sur la comparabilité des comptes. Les règles de présentation des comptes sont similaires à celles pratiquées lors de l'exercice précédent.

Faits marquants de l'exercice

Durant le deuxième semestre 2024, plusieurs semaines de mobilisation sociale, plusieurs nuits de violence urbaine ont créé des dommages économiques, sociaux, psychologiques. Deux cents entreprises ont été pillées, vandalisées ou incendiées, mille cinq cents emplois sont perdus ou menacés, et des infrastructures publiques ont été endommagées. Depuis, un retour à la normale est visible.

Evénements post-clôture

Néant

Situation de liquidité de BNP Paribas Antilles-Guyane

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à BNP Paribas Antilles-Guyane de respecter les ratios réglementaires de liquidité.

PRINCIPES COMPTABLES

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit du groupe BNP Paribas. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière immobilière, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Ces garanties sont notamment constituées de garanties hypothécaires et nantissements obtenus par la banque pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur conclue à des conditions hors marché donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprise au résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut,

ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque tous les recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisés et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées sous la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts » tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Pour rappel, en réponse à la crise sanitaire, des moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. Ces reports n'ont pas eu d'impact significatif. Le moratoire a été le plus souvent considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur mais à une crise de liquidité passagère de l'emprunteur et le risque de crédit n'est, de ce fait, pas considéré comme ayant augmenté significativement.

Contrats d'épargne et de prêts réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas Antilles-Guyane qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas Antilles-Guyane relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas Antilles-Guyane, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique «Provisions» du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC les titres sont classés dans les catégories suivantes titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

BNP Paribas Antilles-Guyane ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme ainsi que des titres de participation et parts dans les entreprises liées.

• *Autres titres détenus à long terme*

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas Antilles-Guyane entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

• *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Antilles-Guyane. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas Antilles-Guyane est supérieur ou égal à 10%.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'un contrôle exclusif ou conjoint avec d'autres entités du groupe BNP Paribas.

Les titres détenus dans ces catégories sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les titres sont tous évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable après distribution des dividendes ajustée des charges constatées d'avances, des charges à répartir sur plusieurs exercices, des produits constatés d'avance et des subventions d'investissements de la société dont ils relèvent ou une valeur de transaction connue.

L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les immobilisations sont constituées :

- de logiciels acquis ou créés, amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle ;
- d'immeubles d'exploitation amortis linéairement sur maximum 60 ans pour le gros œuvre, entre 10 et 30 ans pour les façades et pour les installations générales et techniques et de maximum 15 ans pour les agencements. Des durées d'amortissement inférieures peuvent s'appliquer par exception pour des immeubles de construction plus légère ;

- de matériels micro-informatique amortis selon la méthode linéaire sur une durée entre 3 à 5 ans ;
- les autres matériels et mobiliers amortis selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an. Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Provisions non liées à des opérations bancaires

BNP Paribas Antilles-Guyane constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans les comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en euros) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Antilles-Guyane enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de Personnel ».

Impôts

Le taux de 28% d'impôt sur les bénéfices a été appliqué sur la totalité du bénéfice fiscal.

La banque a également tenu compte de la contribution de 3.3% pour déterminer l'impôt dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Enfin, BNP Paribas Antilles-Guyane est fiscalement intégrée dans le groupe BNP PARIBAS SA.

Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Antilles-Guyane sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane, par les primes de fin de carrière.

• *Avantages à court terme*

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le

salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées, le cas échéant, sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

• *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Antilles-Guyane est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Depuis le 1^{er} janvier 2013, BNP Paribas Antilles-Guyane applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » a été abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, et conformément au choix laissé par le Collège de l'ANC du 05 novembre 2021, les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est donc représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

La provision relative aux indemnités de fin de carrière est calculée par différence entre l'engagement déterminé et la valeur vénale des fonds investis auprès du groupe AXA avec lequel a été conclu un contrat de gestion des indemnités.

Enregistrement des produits et charges

Les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la séparation des exercices.

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC et aux principes retenus par le groupe BNP Paribas pour ses activités de Banque de Détail, la filiale BNPP Antilles-Guyane étale les frais de dossier de crédit consommation et les commissions apporteurs d'affaires.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 2 - OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

En milliers d' euros au 31-déc	31/12/2023			31/12/2024		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
Caisse,Banques Centrales	38 670	0	38 670	39 251	0	39 251
.dt intérêts courus	0		0	0		0
Effets publics et valeurs assimilées	0		0	0		0
.dt intérêts courus	0		0	0		0
Créances sur les établissements de Crédit	804 793	0	804 793	806 769	0	806 769
- Comptes ordinaires	99 148		99 148	129 884		129 884
.dt créances sur entreprises liées	95 101		95 101	127 666		127 666
.dt intérêts courus	0		0	2 210		2 210
- Comptes et prêts	705 645		705 645	676 885		676 885
.dt créances sur entreprises liées	702 167		702 167	672 542		672 542
.dt intérêts courus	5 350		5 350	4 343		4 343
- Opérations de pension	0		0	0		0
.dt intérêts courus	0		0	0		0
.Valeurs recues en pension ou achetées ferme	0		0	0		0
TOTAL	843 463	0	843 463	846 020	0	846 020
.dt intérêts courus	5 350		5 350	6 553		6 553

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 3 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d' euros au 31-déc	31/12/2023			31/12/2024		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
- Crédits sains	1 349 388	0	1 349 388	1 297 775	0	1 297 775
.Créances commerciales	207	0	207	158	0	158
.dt intérêts courus	0		0	0		0
Sociétés	207		207	158		158
Entrepreneurs Individuels	0		0	0		0
Particuliers	0		0	0		0
Autres	0		0	0		0
.Comptes débiteurs	47 943	0	47 943	56 032	0	56 032
.dt intérêts courus	0		0	-322		-322
Sociétés	38 688		38 688	50 149		50 149
Entrepreneurs Individuels	683		683	552		552
Particuliers	7 422		7 422	3 969		3 969
Autres	1 150		1 150	1 685		1 685
.Autres crédits	1 301 237	0	1 301 237	1 241 585	0	1 241 585
.dt intérêts courus	1 766		1 766	1 920		1 920
Sociétés	790 145		790 145	761 658		761 658
Entrepreneurs Individuels	10 056		10 056	8 508		8 508
Particuliers	487 163		487 163	459 942		459 942
Autres	12 108		12 108	9 556		9 556
.Restrestructurés	0	0	0	0	0	0
.dt intérêts courus	0			0		0
- Douteux et Douteux compromis	61 585	23 968	37 617	68 901	26 404	42 497
douteux	15 203	2 124	13 079	22 219	2 812	19 407
.dt intérêts courus				0	0	0
.dt effets désactualisation	409	0	409	310	0	310
douteux compromis	46 382	21 844	24 538	46 681	23 592	23 089
.dt intérêts couru	0		0	0		0
.dt effets désactualisation	2 618	0	2 618	2 412		2 412
TOTAL	1 410 972	23 968	1 387 004	1 366 675	26 404	1 340 271

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N°4 - PROVISIONS SUR CREANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' Euros au 31 Décembre	Encours de dépréciations au 31/12/2023	Dotations aux dépréciations de l'exercice a	Reprises sur dépréciations disponible de l'exercice b	Utilisations des dépréciations de l'exercice c	Encours de dépréciations au 31/12/2024
PROVISIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	23 968	5 469	3 013	20	26 404
- sur Caisse, instituts d'émission et sur concours aux établissements de crédits	0	0	0	0	0
- sur opérations avec la clientèle	23 968	5 469	3 013	20	26 404
encours douteux et douteux compromis Sociétés	-9 013	3 409	1 274	11	-6 890
encours douteux et douteux compromis Entrepreneurs Individuels	26 518	258	241	0	26 536
encours douteux et douteux compromis Particuliers	6 138	1 781	1 484	9	6 426
encours douteux et douteux compromis Autres	325	21	13	0	333
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	1 955	629	566	439	1 580
- sur engagements par signature	288	227	13	0	502
encours douteux et douteux compromis Sociétés	288	227	13	0	502
encours douteux et douteux compromis Entrepreneurs Individuels	0	0	0	0	0
encours douteux et douteux compromis Particuliers	0	0	0	0	0
encours douteux et douteux compromis Autres	0	0	0	0	0
- provision pour litiges divers (1)	1 668	403	553	439	1 078
TOTAL	25 923	6 098	3 578	459	27 984

Coût du risque (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2024
Créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	(326)	(160)
Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	(8 118)	(74)
Dépréciations sur créances douteuses utilisées	8 118	20
Constitution de dépréciations sur créances douteuses	(4 648)	(5 795)
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	3 571	3 025
Récupération sur créances amorties	395	268
TOTAL	(1 009)	(2 715)

(1) Dotations et Reprises de provisions pour risque administratif reclassées en PNB respectivement pour (304 K€) et (992 K€);

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 5 - REPARTITION DES CREANCES SAINES PAR DUREES RESIDUELLES D'ECHANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' Euros au 31 Décembre	Durée résiduelle inférieure à 3 mois	Durée résiduelle comprise entre 3 mois et 1 an	Durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	178 282	181 098	337 000	149 640	846 020
- Caisse, Banques Centrales	39 251	0	0	0	39 251
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0
- Créances sur les établissements de crédit (1)	139 031	181 098	337 000	149 640	806 769
.Comptes ordinaires	129 884	0			129 884
.Comptes et prêts	9 147	181 098	337 000	149 640	676 885
.Opérations de pension	0	0	0	0	0
. Prêts subordonnés					0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	111 929	130 946	508 578	546 322	1 297 775
- Créances sur la clientèle (2)	111 929	130 946	508 578	546 322	1 297 775
. Comptes débiteurs	56 032				56 032
. Créances commerciales et autres crédits <i>dt Prêts d'épargne-logement</i>	55 896 3	130 946 3	508 578 5	546 322 0	1 241 742 11
. Opérations de pension	0	0	0	0	0
. Prêts subordonnés	0	0	0	0	0
. Restructurés	0	0	0	0	0
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	0	0	0	0	0
TOTAL	290 211	312 044	845 578	695 962	2 143 795

(1) : Les créances à vue (sans échéance et remboursables à première demande ou échues) sur les établissements de crédit, s'élèvent au 31 décembre 2024 à 129 884 K€ contre 99 148 K€ au 31 décembre 2023.

(2) : Nous n'avons pas de crédit à durée indéterminée sur la clientèle

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 6 - TITRES A REVENUS VARIABLES, TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME
--

En milliers d'euros au 31 Déc 2024	31/12/2023			31/12/2024		
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE
ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE	0	0	0	0	0	0
- Titres de placement	0	0	0	0	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0	0	0	0	0
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	6 157	6 149	49 094	6 457	6 453	47 079
- Titres de participation non cotés	6 157	6 149	49 094	6 457	6 453	47 079
évalués selon :						
Situation nette (1)	2 928	2 920	7 086	2 928	2 924	3 118
La valeur de transaction	594	594	39 373	594	594	41 026
Le coût de revient	2 635	2 635	2 635	2 936	2 936	2 936
	0	0	0	0	0	0
- Titres cotés						
TOTAL	6 157	6 149	49 094	6 457	6 453	47 080

(1) Situation nette après distribution des dividendes et ajustement des charges constatées d'avance, charges à repartir sur plusieurs exercices, produits constatés d'avance et subvention d'investissement

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES, INCORPORELLES ET CORPORELLES

En milliers d' Euros au 31 déc 2024	MONTANT BRUT DEBUT 2024	ACQUISITIONS (1)	CESSIONS (1)	TRANSFERT (1)	MONTANT BRUT FIN 2024	CUMUL DEPRECIATIONS DEBUT 2024	DOTATIONS	TRANSFERTS	REPRISES	CUMUL DEPRECIATIONS FIN 2024	MONTANT NET FIN 2024
- Titres de placement	0				0	0			0	0	0
- Parts dans les entreprises liées	0				0	0				0	0
- Participations et autres titres détenus à long terme	6 157	689	389		6 457	9			4	5	6 453
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 157	689	389		6 457	9	0		4	5	6 453
- Immobilisations incorporelles	7 613	59	2 272	29	5 428	6 947	83	0	2 272	4 758	670
- Immobilisations en cours	29	0	0	-29	0						0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 642	59	2 272	0	5 428	6 947	83		2 272	4 758	670
- Terrains et constructions	32 754	1 096	4 344	590	30 097	24 840	1 159		4 103	21 896	8 201
- Equipement,mobilier, installation	14 730	134	1 181	119	13 802	13 573	491		1 180	12 883	919
- Immobilisations en cours	710	1	0	-710	1						1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 194	1 231	5 525	0	43 901	38 413	1 650		5 284	34 780	9 121
TOTAL	61 992	1 980	8 186	0	55 786	45 368	1 733		7 560	39 542	16 244

(1) Acquisitions, cessions , mouvements provenant des Immobilisations en cours

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2023	31/12/2024
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	23 287	22 318
- Comptes d'encaissement	10 073	2 822
- Produits à recevoir	3 685	4 818
- Charges constatées d'avance	662	595
- Autres comptes de régularisation débiteurs	8 867	14 082
- Position de change - Bilan	0	0
AUTRES ACTIFS	3 126	4 657
- Débiteurs divers	3 126	4 657
. Dépôts de garantie versés		0
. Créance envers l'Etat	65	1 317
. Fonds de Garantie des dépôts	1 908	2 126
. Autres débiteurs divers	1 153	1 214
-Comptes de stocks et autres emplois	0	0
. Autres débiteurs divers	0	0
- Instruments conditionnels taux d'intérêt	0	0
TOTAL	26 413	26 975

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 9 - REPARTITION DES DETTES INTERBANCAIRES PAR DUREES RESIDUELLES

En milliers d' euros au 31 décembre	Echéance inférieure à 3 mois	Echéance comprise 3 mois et 1 an	Echéance comprise 1 an et 5 ans	Echéance supérieure à 5 ans	Total 31/12/2024
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés	34 667	100 000	50 000	0	184 667
. Banques centrales	771	0	0	0	771
. Dettes envers les établissements de crédit	33 896	100 000	50 000	0	183 896
- Comptes ordinaires	13 064	0	0	0	13 064
<i>dt dettes sur entreprises liées</i>	12 096				12 096
<i>dt autres sommes dues</i>	594				594
<i>dt intérêts courus (2)</i>	0				0
- Comptes et emprunts (1)	20 833	100 000	50 000	0	170 833
<i>dt dettes sur entreprises liées</i>	20 000	100 000	50 000	0	170 000
<i>dt intérêts courus (2)</i>	833				833
- Opérations de pension	0	0	0	0	0
<i>.valeurs données en pension ou vendues ferme</i>	0				0
TOTAL	34 667	100 000	50 000	0	184 667

(1) Les comptes et emprunts enregistrent les opérations effectuées au jour le jour ou à terme, et ne faisant l'objet d'aucun échange de support sous forme d'effet ou de titre.

(2) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N ° 10 - REPARTITION DES DETTES SUR LA CLIENTELE, BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES, PAR DUREES RESIDUELLES

en milliers d' Euros au 31 Décembre	Échéance inferieure à 3 mois	Échéance comprise entre 3 mois et 1 an	Échéance comprise entre 1 an et 5 ans	Échéance superieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2024
COMPTES CREDITEURS	1 832 715	56 774	4 554	708	1 894 750
- Comptes ordinaires <i>dt intérêts courus (1)</i>	1 408 802 0	0	0	0	1 408 802 0
- Comptes créditeurs à terme <i>dt intérêts courus (1)</i>	124 862 1 757	54 787	0	0	179 648 1 757
- Comptes d'épargne à regime special <i>dt intérêts courus (1)</i> <i>dt PEL</i> <i>dt CEL</i>	299 051 13 39 853 19 883	1 987 1 987	4 554 4 554	708 708	306 300 13 47 101 19 883
- Autres sommes dues <i>dt intérêts courus (1)</i>	0 0	0	0	0	0 0
- Operations de pensions	0	0	0	0	0
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0
- Bons de caisse <i>dt intérêts courus (1)</i>	0 0	0	0	0	0 0
- Autres Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0
TOTAL	1 832 715	56 774	4 554	708	1 894 750

(1) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 11- COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2023	31/12/2024
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	78 435	93 064
- Comptes indisponibles sur opération de recouvrement	11 520	0
- Charges à payer	18 461	26 807
- Produits constatés d'avance	868	1 116
- Compte d'ajustement créditeurs	0	0
- Autres comptes de régularisation créditeurs	47 586	65 141
AUTRES PASSIFS	11 846	15 266
- Créditeurs divers	11 846	15 266
. Sommes dues à l'administration fiscale et organismes paritaires	157	1 980
. Rémunération due au personnel	4 219	3 796
. Provision pour participation et intéressement	1 096	435
. Autres créditeurs divers	6 374	9 055
TOTAL	90 282	108 330

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 12- PROVISIONS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2023	Dotations	Utilisations	Autres Reprises	31/12/2024
- PROVISIONS	4 709	852	636	845	4 080
- Provision pour risques d'exécution des engagements de signatures	288	227	0	13	502
- Provision pour indemnités de départ en retraite	0	0	0	0	0
- Provision PLAN ISIS	105	80	53	0	132
- Provision pour primes de médailles	100	0	100	0	0
- Provisions PEL/CEL	304	0	0	108	196
- Provision pour risques suspens commissions	1 487	304	439	553	798
- Provisions pour CET	1 737	0	44	0	1 692
- Provisions restructuration frais de personnel	192	0	0	0	192
- Provision redressement URSSAF	152	0	0	21	131
- Provision litiges personnel	164	143	0	151	156
- Provisions pour risques / litiges	181	99	0	0	280
- PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0	0	0	0
- TOTAL	4 709	852	636	845	4 080

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 13 - AFFECTATION DU RESULTAT ET VARIATION DES FONDS PROPRES

En milliers d'euros au 31 Décembre	31/12/2023	Affectation résultat 2023	Autres variations	31/12/2024	Affectation proposée	Après affectation proposée
CAPITAL (1)	13 829		0	13 829		13 829
PRIMES LIES AU CAPITAL	53 875		0	53 875		53 875
- prime d'émission	6 749		0	6 749		6 749
- prime de fusion	46 721			46 721		46 721
- prime d'apport	405		0	405		405
RESERVES	644		0	644		644
- légale	644		0	644		644
- réglementées (PVLT + réévaluation)	0		0	0		0
- libres	0		0	0		0
PROVISIONS REGLEMENTEES				0		0
REPORT A NOUVEAU	-33 146	(372)		-33 518	2 852	-30 666
DISTRIBUTION DIVIDENDE		0			0	
RESULTAT	-372	372	0	2 852	(2 852)	0
TOTAL	34 830	0	0	37 682	0	37 682

(1) Le capital social est composé de 1 728 665 actions de 8 euros chacune

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE**NOTE N° 14 - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS**

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2023	31/12/2024
- ENGAGEMENTS DONNES	190 444	203 916
- Engagement de financement	94 031	107 702
- Engagement de garantie	96 413	96 214
- Engagement sur titres	0	0
- ENGAGEMENTS RECUS	646 431	587 917
- Engagement de financement	0	0
- Engagement de garantie	646 431	587 917
- Engagement sur titres	0	0

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 15 - PRODUIT NET BANCAIRE

En milliers d'Euros au 31 Décembre	2023			2024		
	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	10 090	(454)	9 635	12 531	(430)	12 101
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	24 178	27 272	51 450	23 899	28 655	52 553
CHARGES SUR DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE						
- Bons de caisse						
- Titres de créances négociables						
- Titres du marché interbancaire						
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AURES TITRES A REVENU FIXE						
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	2 376	0	2 376	2 242	0	2 242
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	831	0	831	991	0	991
- Titres de transaction	831	0	831	0	0	0
- Opérations de change	0	0	0	991	0	991
- Instruments financiers	0	0	0	0	0	0
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0	0	4	(10)	(6)
- Portefeuille-titres de placement	0	0	0	4	(10)	(6)
TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT.BANCAIRE	37 475	26 818	64 293	39 667	28 215	67 882
AUTRES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE	0	2 606	2 606	0	(784)	(784)
- Autres Charges d'exploitation bancaire		2 614			(866)	
- Autres Produits d'exploitation bancaire		(8)			82	
PRODUIT NET BANCAIRE	37 475	29 424	66 899	39 667	27 431	67 098

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE 16 : PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Produits (charges) nets	
2023	2024	2023	2024		2023	2024
(2 667)	(6 956)	12 756	19 487	Total des intérêts et produits (charges) assimilés	10 090	12 531
(2 667)	(6 956)	12 756	19 426	. Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires	10 090	12 469
0	0	0	0	. Intérêts sur valeurs reçues (données) en pension	0	0
0	0	0	0	. Charges sur titres participatifs	0	0
0	0	0	61	. Produits (charges) sur opérations de hors-bilan	0	61
(478)	(476)	23	46	Total des Commissions	(454)	(430)
(478)	(423)	23	46	. Commissions sur opérations de prêts et emprunts interbancaires	(454)	(377)
0	(53)	0	0	. Commissions sur opérations Hors Bilan	0	(53)
(3 144)	(7 432)	12 780	19 533	TOTAL	9 635	12 101

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N°17 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Net des Produits et Charges d'exploitation	
2023	2024	2023	2024		2023	2024
(9 813)	(12 471)	33 991	36 370	Total des intérêts et produits (charges) assimilés	24 178	23 899
(9 813)	(12 471)	33 991	36 370	. Intérêts : produits sur créances et charges sur comptes créditeurs de la clientèle	24 178	23 899
0	0	0	0	. Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée	0	0
(2 956)	(2 760)	30 228	31 415	Total des commissions et produits (charges) assimilés	27 272	28 655
(435)	(304)	12 041	12 069	. Commissions/ opérations avec la clientèle	11 606	11 765
0	0			. Commissions/ opérations sur titres	0	0
0	0	59	0	. Commissions/ opérations de change	59	0
(2 521)	(2 457)	16 991	18 679	. Commissions/ prestations de services financiers	14 470	16 222
(2 521)	(2 457)	12 083	13 424	. dont commissions sur moyens de paiement	9 563	10 967
	0	1 137	668	. Commissions sur opérations de hors-bilan	1 137	668
	0	29	0	. sur les engagements de financement	29	0
0	0	891	668	. sur les engagements de garantie	891	668
0	0	216	0	. sur instruments financiers à terme	216	0
0	0	0	0	. Autres commissions et produits divers	0	0
(12 769)	(15 232)	64 219	67 785	TOTAL	51 450	52 553

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 18 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES A LONG TERME

En milliers d'euros au 31 Décembre	2023	2024
REVENUS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
- Titres de placement	0	0
- Titres d'investissement	0	0
REVENUS DES PORTEFEUILLES-TITRES A REVENU VARIABLE :	2 376	2 242
- Titres de participation + autres titres détenus à long terme	2 376	2 242
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS FINANCIERES LIEES AUX PORTEFEUILLES-TITRES	0	-6
- Gains (pertes) sur titres de placement à revenu fixe		
- Résultats réalisés sur cessions	0	-10
. plus-values	0	0
. moins-values	0	-10
- Reprise (Dotation) nette aux provisions pour dépréciation	0	4
. dotation aux provisions pour dépréciation	0	0
. reprise de provisions pour dépréciation	0	4
- Gains (pertes) sur titres de transaction	0	0
TOTAL	2 376	2 236

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 19 - PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros au 31 Décembre	2023	2024
PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	(46)	(526)
PV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	6	0
MV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	(51)	(526)
RESULTATS DE CESSION & PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
- Plus-values (moins-values) de cession sur immobilisations financières	0	0
. participations et parts dans les entreprises liées	0	0
. autres titres détenus à long terme	0	0
- Reprises de provisions pour dépréciation Immob. financières	0	0
. titres d'investissements (issus d'un reclassement)	0	0
. participations et parts dans les entreprises liées non consolidées	0	0
. autres titres détenus à long terme	0	0
TOTAL	(46)	(526)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 20 - FRAIS DE PERSONNEL

En milliers d'euros au 31 Décembre	2023	2024
- SALAIRES ET TRAITEMENTS	(20 397)	(17 366)
- AUTRES CHARGES	(8 294)	(7 863)
- Indemnités de départ à la retraite et charges de retraites	(1 100)	(1 656)
- Dotations et reprises pour autres engagements sociaux	161	144
- Autres charges sociales	(7 037)	(6 524)
- INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALAIRES	(423)	(1 478)
- Participation des salariés	(423)	(1 141)
- Interssement des salariés	0	(337)
- IMPOTS, TAXES ET VERST. ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	(1 539)	(1 127)
TOTAL	(30 653)	(27 834)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 21 - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

En milliers d'euros au 31 Décembre	2023	2024
Produits exceptionnels	1	0
Charges exceptionnelles	0	0
TOTAL	1	0

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE**NOTE N° 22 - IMPOTS**

En milliers d'euros au 31 Décembre	2023	2024
Charge des impôts courants de l'exercice	0	79
Charge des impôts courants de l'exercice A-1	0	0
Net des impôts différés de l'exercice	0	0
CHARGE NETTE D'IMPOTS	0	79

NOTE N° 23 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d' Euros au 31 décembre	Solde	
2023	2024	2023	2024		2023	2024
(2 667)	(13 418)	9 947	41 218	Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires	7 280	27 799
0	0	0	0	Intérêts sur titres recus (donnés) en pension livrée	0	0
0	0	0	0	Charges et produits sur empr. ou prêts subordonnés remboursables	0	0
0	0	0	0	Charges sur titres sub. à durée indéterminée et titres participatifs.	0	0
0	0	0	0	Produits (charges) sur opérations de hors bilan	0	0
(2 667)	(13 418)	9 947	41 218	TOTAL DES INTERETS ET PRODUITS (CHARGES) ASSIMILES (1)	7 280	27 799
				Com. sur opérations de prêts et emprunts interbancaires	0	0
				Commissions sur opérations sur titres	0	0
				Commissions sur opérations de change	0	0
0	(53)	0	0	Commissions sur opérations de hors-bilan	0	(53)
0	0	2 885	4 590	Commissions et produits (charges) divers	2 885	4 590
0	(53)	2 885	4 590	TOTAL DES COMMISSIONS ET DIVERS PRODUITS (CHARGES) (2)	2 885	4 537
(2 667)	(13 471)	12 832	45 808	TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES	10 165	32 336

(1) Dont Intérêts sur opérations avec :
BNP Paribas (charges : 6 516 / produits : 15 943)

(2) Dont Commissions sur opérations avec :
Cardif Assurance Vie (charges : 0 / produits : 3 608)
BNPP Asset Management (charges : 0 / produits : 14)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 24 AUTRES INFORMATIONS

I - Rémunération des organes de Direction

L'information globale des rémunérations des membres des organes d'administration et de direction porterait préjudice à certains d'entre-eux, et n'est par conséquent pas mentionné dans l'annexe des comptes annuels, comme le prévoit le décret n°94-663 du 02/08/94.

II - L'effectif moyen se décompose de la façon suivante

	2023	2024
Effectif Moyen (1)	317	302
- dont cadres	131	123
- dont techniciens & employés	186	179

III - Appartenance au groupe BNP Paribas :

Les comptes de BNP Paribas ANTILLES-GUYANE sont inclus dans les comptes consolidés, consultables
16 Boulevard des Italiens 75009 PARIS cédex, établis par BNP Paribas SA- SIRET : 66204244900014

(1) En complément de ces effectifs salariés de BNP Paribas Antilles Guyane, 7 détachés travaillent sur le site de cette entité pour ses besoins spécifiques